



bta

bilan technique ascenseur

RAPPORT D'INSPECTION

Dossier numéro : 001/2006 Page 1/12

Date de réalisation : 27 novembre 2006

CONTRÔLE TECHNIQUE ASCENSEUR
CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ARTICLE R.125-2-4

Immeuble 69001 LYON

Client : **REGIE**

Interlocuteur : **Monsieur**

Référence du devis : **BTA cont xxxx**

Référence commande client : **Cde du xx/xx/xxxx**

Entreprise prestataire de service :

Interlocuteur : **Monsieur**

Prise de rendez-vous : **Le 27 novembre 2006 à 14h30**

Numéro d'identification de l'ascenseur : **210 021 3325**

Vérificateur BTA : **Jacques GARRET**

Code d'accès :

Clef PTT : *matin*

Personne à contacter :

N° tel :



CONTRÔLE TECHNIQUE ASCENSEUR
CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ARTICLE R.125-2-4

Immeuble 69001 LYON

OBJET DU CONTRÔLE TECHNIQUE (Art. R. 125-2-4)

Vérifier que les appareils auxquels s'applique le décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs sont équipés des dispositifs prévus par ce décret et que ceux-ci sont en bon état.

NON

Vérifier que les appareils qui n'entrent pas dans le champ d'application du décret du 24 août 2000 susmentionné, sont équipés des dispositifs de sécurité prévus par les articles R. 125-161 et R. 125-1-2 et que ces dispositifs sont en bon état, ou que des mesures équivalentes ou prévues à l'article R. 125-1-3 sont effectivement mises en œuvre.

OUI

Repérer tout défaut présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil :

OUI

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs (transposition de la directive 95/16/CE)

Normes d'application obligatoire (NF P82-201, NF P82-210, EN81,)

Loi 2003-590 du 2 juillet 2003. urbanisme et habitat

Décret 2004-964 du 9 septembre 2004.

Arrêté du 18 novembre 2004 relatif aux travaux à réaliser dans les installations d'ascenseurs.

Le décret 95-826 du 30 juin 1995

Arrêtés préfectoraux.

CONTENU ET CONDITIONS DU CONTRÔLE TECHNIQUE

Contrôle technique selon R. 125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Arrêté du 18 novembre 2004, relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs.

Arrêté du 27 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2004, relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs.

Le rapport établi est le résultat des vérifications effectuées sur l'installation, sur la base des informations et documents fournis par le propriétaire.

Le constructeur, l'entreprise prestataire de maintenance ou l'utilisateur peuvent détenir des renseignements, non portés à notre connaissance, qui peuvent contredire ou modifier les constats et observations réalisés.

**CONTRÔLE TECHNIQUE ASCENSEUR**
CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ARTICLE R.125-2-4

Immeuble 69001 LYON

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ASCENSEUR

Désignation :	Ascenseur	N° d'identification :	
Constructeur :		Type :	à adhérence
n° construction :		Année d'installation :	déc-62
Charge :	150 kg	Nombre de personnes :	2 personnes
Course :	16,50 mètres	Nombre de niveaux :	5 (Rc + 4)
Contrôle :	1 vitesse	Vitesse nominale :	0,60 m/s
Type de gaine :	Gaine partiellement close	Position de la gaine :	Cage d'escalier
Parois :	Grillagées 60mmx10mm Hauteur 2100mm	Impostes :	Chassis métallique vitré
Portes palières :	Manuelles battantes	Porte cabine :	Automatique à 4 vantaux pliants
Passage libre :	500 mm	Hauteur libre :	2000 mm
Regard vitré :	Largeur 200mm, hauteur 1300mm	Vitrage :	Verre armé
Serrures :	SCHINDLER	Modèle :	HE1
Cabine :	Métallique	Norme de référence :	NF P82 201 août 1959
Marquage :	Sans objet	Déclaration de conformité :	Sans objet

INFORMATIONS ET DOCUMENTS PRESENTES LORS DU CONTRÔLE TECHNIQUEDossier technique comportant les caractéristiques principales de l'installation : **NON**Dernière étude sécurité réalisée suivant décret n° 95826 du 30 juin 1995 : **OUI**Rapport d'examen et d'essais établi après toute transformation importante de l'installation : **Sans Objet**Le carnet d'entretien prévu à l'article R. 125-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : **OUI**Le rapport de la personne qui à effectué le précédent contrôle technique : **NON**L'état des lieux contradictoire suite à changement de prestataire de service : **Sans Objet****APPAREILS DE MESURES MIS A DISPOSITION POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Multimètre et ampèremètre sur transfo pince :	VOLTCRAFT VC 605	n° 600658	oct-06	Vérifié le : _____
Tachymètre :	VOLTCRAFT DT2L/K	n° AB. 31431	oct-06	Vérifié le : _____
Sonomètre numérique :	VOLTCRAFT SL100	605000918	oct-06	Vérifié le : _____
Calibreur de sonomètre :	VOLTCRAFT 326	60513281	oct-06	Vérifié le : _____
Luxmètre digital :	VOLTCRAFT MS1500	60101900	oct-06	Vérifié le : _____
Testeur de prise de courant :	MULTIMETRIX VT 35	6910xxA00	oct-06	Vérifié le : _____
	PIED à COULISSE , METRE RUBAN		oct-06	Vérifié le : _____



Immeuble 69001 LYON

Parties contrôlées	Amélioration de la sécurité N°	Installation concernée		Dispositif Existant		Mise en place obligatoire avant le :			Réalisation conforme		Etat conservation		Essais fonctionnement		Observations et commentaires
		oui	non	oui	Non	03-juil-08	03-juil-13	03-juil-18	oui	non	Bon	Mauvais	Bon	Mauvais	
1. GAINÉ :															
1.1. Parois de protection	I-4	✓		✓		✓				✓		✓			DNI 1 page 9 et OA 1 page 11
1.2. Portillons de service	I-9		✓												
1.3. Garde pieds, seuils		✓									✓				Ancienne paroi lisse
1.4. Moyen d'accès à la cuvette	I-7		✓												Cuvette de 800mm de profondeur
1.5. Eclairage de la gaine	I-7	✓			✓	✓									DNI 2 page 9
2. CUVETTE :															
2.1. État général		✓									✓				
2.2. Dispositif d'arrêt	I-7	✓			✓	✓									DNI 3 page 9
2.3. Demande de secours	II-2	✓													Absence risque d'enfermement
2.4. Fermeture porte (pêne carré)	I-1 et I-7	✓		✓							✓		✓		Serrure HE1 schindler
2.5. Amortisseurs, butées		✓		✓					✓		✓				ENR 1 page 8
2.6. Eclairage	I-7	✓			✓	✓									DNI 4 page 9
3. GUIDAGES :															
3.1. Guidage cabine		✓									✓				Guides T
3.1. Guidage contrepoids		✓									✓				4 fils guides
4. ÉQUIPEMENT PALIERS :															
4.1. Signalisation présence et indicateur de direction.			✓												
4.2. Affichage déplacement indicateur de position.			✓												
4.3. Manœuvre pompiers			✓												
4.4. Organes commande avec voyant.		✓		✓							✓			✓	OA 2 page 11

BTA - Bilan Technique Ascenseurs - 215, rue André Philip 69003 LYON - Téléphone : 04 37 65 40 15 -FAX : 04 37 65 16 10- Email:garret@btascenseur.com

Responsabilité Civile Entreprise : 30452/AXA - AXA FRANCE

BTA est un département d'Opéra Groupe S.A. au capital de 339.084 € - RCS B 383 980 158-Code NAF 743B

**bta**

bilan technique ascenseur

Immeuble 69001 LYON

Parties contrôlées	Amélioration de la sécurité N°	Installation concernée		Dispositif Existant		Mise en place obligatoire avant le :			Réalisation conforme		Etat de conservation		Essais fonctionnement		Observations et commentaires
		oui	non	oui	Non	03-juil-08	03-juil-13	03-juil-18	Oui	Non	Bon	Mauvais	Bon	Mauvais	
5. PORTES PALIERES															
5.1. Serrures dispositifs de verrouillage	I-1	✓		✓		✓				✓	✓		✓		DNI 5 page 9 , ENR 2 page 8
Verrouillage accessibles (grillage)	I-4	✓		✓		✓				✓	✓			✓	DNI 1 page 9 voir c)
5.2. Condamnations électriques, contrôle fermeture.		✓		✓					✓		✓		✓		Essais satisfaisants
5.3. Déverrouillage de secours	I-1	✓		✓									✓		Essais satisfaisants
5.3. Système blocage ouverture	I-2	✓			✓	Décision client									DNI 6 page 9
5.4. Signal sonore et lumineux	I-2	✓			✓	Décision client									DNI 6 page 9
5.5. Eléments constitutifs Regards vitrés	II-3	✓		✓			✓				✓				DNI 1 page 10
6. ORGANES de SUSPENSION															
6.1. Caractéristiques		✓		✓					✓						Traction directe
6.2. État général		✓									✓				Sans défaut apparent
6.3. Attaches		✓							✓		✓				Poupées soudées
6.4. Protections poulies, pignons,	II-6		✓												Sans objet
6.5. Vérin			✓												Sans objet
6.6. Affichage		✓		✓							✓				En place sur arcade cabine
7. CABINE															
7.1. Parois, plancher, toit		✓									✓				Bon état apparent
7.2. Trappe et porte de secours			✓												Sans objet
7.3. Jeux sur face de service		✓							✓						Conforme
7.4. Baie cabine sans porte			✓												Sans objet
7.5. Protection passage libre	I-3		✓												Sans objet
7.6. Verrouillage porte cabine	I-6		✓												Sans objet
7.7. Contrôle fermeture porte		✓		✓							✓			✓	OA 3 page 11
7.8. Éclairage normal		✓									✓				ENR 3 page 8
7.9. Ventilation		✓													OA 4 page 11
7.10. Affichage		✓			✓										OA 5 page 11
7.11. Eclairage secours	II-2	✓			✓		✓								DNI 2 page 10
7.12. Garde pieds	I-6	✓		✓		✓				✓	✓				DNI 7 page 9

**bta**

bilan technique ascenseur

CONTRÔLE TECHNIQUE ASCENSEUR : Code de la Construction et de l'Habitation Art R.125-2-4

RAPPORT D'INSPECTION

Dossier : 001/2006 Page 6/12

Date de réalisation : 27 novembre 2006

Immeuble 69001 LYON

Parties contrôlées	Amélioration de la sécurité N°	Installation concernée		Dispositif de sécurité Existant		Mise en place obligatoire avant le :			Réalisation conforme		Etat de conservation		Essais fonctionnement		Observations et commentaires
		oui	non	oui	Non	03-juil-08	03-juil-13	03-juil-18	oui	non	Bon	Mauvais	Bon	Mauvais	
8. COMMANDES EN CABINE															
8.1. Organes de commande		✓									✓		✓		Bon état apparent
8.2. Dispositif d'arrêt cabine			✓												Sans objet
8.3. Bouton de réouverture		✓		✓							✓		✓		Essai satisfaisant
8.4. Demande de secours	II-2	✓		✓			✓			✓		✓		✓	OA 6 page 11 et DNI 3 page 10
9. TOIT de CABINE															
9.1. Dispositif d'arrêt	I-7	✓		✓					✓		✓		✓		Essai satisfaisant
9.2. Manœuvre d'inspection	I-7	✓		✓		✓				✓	✓				ENR 4 page 8 et DNI 8 page 9
9.3. Balustrade			✓												
9.4. Demande de secours	II-2	✓			✓		✓								DNI 3 page 10 (4)
10. CONTREPOIDS															
10.1. Éléments constitutifs contrepoids		✓									✓				Sans défaut apparent
10.2. Éléments constitutifs Compensation			✓												Sans objet
11. DISPOSITIFS SÉCURITÉ															
11.1 Parachute cabine pour ascenseurs électriques	I-5	✓		✓					✓		✓				ENR 5 page 8
11.2. Parachute contrepoids			✓												Sans objet
11.3. Limiteur de vitesse pour ascenseurs électriques	I-5	✓		✓		✓				✓	✓				DNI 9 page 9 et ENR 5 page 8
11.4. Vitesse excessive de la cabine en montée.	III-2		✓												Sans objet
11.5. Verrouillage cabine pour les opérations maintenance.			✓												Sans objet
11.6. Butée cabine (hydraulique)			✓												Sans objet
11.7. Contrôle suspente et mou de suspente.			✓												Sans objet
11.8. Organe de liaison (repères position cabine)		✓									✓		✓		Repères sur sélecteur étages
11.9. Limiteur hors course		✓									✓				ENR 6 page 8
11.10. Limiteur course inspection en montée	I-7	✓			✓	✓									DNI 8 page 9
11.11. Parachute et limiteur de vitesse pour hydrauliques	II-4		✓												Sans objet
11.12. Dispositifs s'opposant à la dérive (hydrauliques)	II-4		✓												Sans objet

BTA - Bilan Technique Ascenseurs - 215, rue André Philip 69003 LYON - Téléphone : 04 37 65 40 15 - FAX : 04 37 65 16 10- Email:garret@btascenseur.com

Responsabilité Civile Entreprise : 30452/AXA - AXA FRANCE

BTA est un département d'Opéra Groupe S.A. au capital de 339.084 € - RCS B 383 980 158-Code NAF 743B

**bta**

bilan technique ascenseur

CONTRÔLE TECHNIQUE ASCENSEUR : Code de la Construction et de l'Habitation Art R.125-2-4

RAPPORT D'INSPECTION

Dossier : 001/2006 Page 7/12

Date de réalisation : 27 novembre 2006

Immeuble 69001 LYON

Parties contrôlées	Amélioration de la sécurité N°	Installation concernée		Dispositif de sécurité Existant		Mise en place obligatoire avant le :			Réalisation conforme		Etat de conservation		Essais Fonctionnement		Observations et commentaires
		oui	non	oui	Non	03-juil-08	03-juil-13	03-juil-18	oui	non	Bon	Mauvais	Bon	Mauvais	
12. LOCAUX MACHINE POULIES															
12.1. Accès aux locaux (ES)	I-8	✓		✓					✓		✓				
12.2. Sol, Cheminements (ES)									✓		✓				
12.3. Intérieur local machine	I-8	✓		✓		✓				✓	✓				OA 7 page 11 et DNI 10 page 9
12.4. Interrupteur force motrice	II-5	✓					✓			✓	✓				ENR 7 page 8
12.5. Éclairage normal/ secours	II-7	✓		✓			✓			✓	✓				DNI 5 page 10 et ENR 8 page 8
12.6. Interrupteur local poulies	I-7		✓												Sans objet
13. MACHINE :															
13.1. Mécanismes électrique hydraulique.		✓									✓		✓		Voir usure poulie de traction
13.1. Ensemble frein		✓									✓		✓		Frein non "DOUBLE ACTION"
13.2. Manœuvre secours manuelle		✓								✓	✓				AO 8 page 11
13.3. Manœuvre électrique de rappel			✓												Sans objet
13.4. Appareillage électrique	II-5	✓		✓			✓			✓	✓				DNI 6 page 10
13.5. Protection organes mobiles	II-6	✓			✓		✓								DNI 7 page 10
13.6. Précision arrêt cabine															
Installation avant 01/01/1983	II-1	✓		✓			✓			✓					DNI 8 page 10
Installation après 31/12/1982	III-1		✓												Sans objet
14. ÉLECTRICITÉ															
14.1. Interconnexion des masses		✓		✓							✓				ENR 9 page 8
14.2. État général alimentation		✓		✓											ENR 10 page 8
14.3. Protection des circuits	II-5	✓		✓			✓			✓	✓				DNI 9 page 10
14.4. Protection contre les contacts directs.	II-5	✓		✓			✓			✓	✓				DNI 9 page 10

BTA - Bilan Technique Ascenseurs - 215, rue André Philip 69003 LYON - Téléphone : 04 37 65 40 15 - FAX : 04 37 65 16 10- Email:garret@btascenseur.com

Responsabilité Civile Entreprise : 30452/AXA - AXA FRANCE

BTA est un département d'Opéra Groupe S.A. au capital de 339.084 € - RCS B 383 980 158-Code NAF 743B



bta

bilan technique ascenseur

RAPPORT D'INSPECTION

Dossier numéro : 001/2006 Page 8/12

Date de réalisation : 27 novembre 2006

CONTRÔLE TECHNIQUE ASCENSEUR

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ARTICLE R.125-2-4

Parties prévues de l'ascenseur qui n'ont pu être soumises au contrôle technique

Immeuble 69001 LYON

Essais non réalisés :

**CONTRÔLE TECHNIQUE ASCENSEUR****CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ARTICLE R.125-2-4**

Récapitulatif des dispositifs de sécurité non installés rendus obligatoires selon le cas par les articles R. 125-1-2 à R. 125-1-4 du CCH ou par le décret 2000-810 du 24 août 2000

Immeuble 69001 LYON

Avant le 3 juillet 2008 :

DNI 1 : R. 125-1-2-1.4° Assurer la clôture complète de la gaine grillagée existante, le dispositif à mettre en place doit être tel que :

- a) Les ouvertures supérieures à 10mm de chaque côté des portes palières doivent être obturées.
- b) La hauteur des autres parois, augmentée de la distance libre horizontale de ces parois aux parties mobiles de l'ascenseur (cabine, contrepoids...), soit au moins de 3m, sans que la hauteur minimale de la paroi, mesurée verticalement au niveau du ou du nez de marche d'escalier, ne soit inférieure à 2,50m.
- c) L'atteinte de l'un des éléments de déverrouillage des serrures de portes palières, à l'aide d'une tige rigide de 30cm, soit impossible.

DNI 2 : R. 125-1-2-1.7° Protection des intervenants opérant en gaine : Installer un éclairage de la gaine de l'ascenseur et une prise de courant en cuvette.

DNI 3 : R. 125-1-2-1.7° Protection des intervenants opérant en gaine : Installer un dispositif d'arrêt en cuvette.

DNI 4 : R. 125-1-2-1.7° Protection des intervenants opérant en gaine : Installer un interrupteur de commande de l'éclairage de la gaine en cuvette.

DNI 5 : R. 125-1-2-1.1° Remplacement des serrures des portes palières par des ensembles de pêne, gâche et contacts électriques, ayant satisfait à des essais de type tels que définis à l'annexe V du décret du 24 août 2000 avec marquage CE.

DNI 6 : R. 125-1-2-1.2° Les copropriétaires devront statuer sur l'exposition de l'installation, aux actes susceptibles de porter atteinte aux verrouillages des portes palières. Dans l'affirmative et suivant le niveau d'exposition, il sera possible d'installer :

- a) soit un avertisseur sonore et lumineux, d'une puissance minimale de 65db(A), à chaque niveau desservi par l'ascenseur, se déclenchant lorsque l'une des portes palières de l'installation n'est pas verrouillée et que la cabine n'est pas arrêtée dans la zone de déverrouillage de cette porte. La désactivation et réactivation de ce dispositif d'alerte ne doivent être possibles que par une personne autorisée, intervenant sur le site même.
- b) soit un système interdisant, en l'absence de cabine à l'étage, l'ouverture manuelle de chaque porte palière depuis le palier et depuis l'intérieur de la cabine, ce système ne pouvant être désactivé et réactivé que par une personne autorisée intervenant sur le site même.

En outre, il doit être impossible de démonter ou de désactiver, sans outil spécial, depuis l'extérieur de la gaine, porte palière fermée, les dispositifs de verrouillage des portes palières.

DNI 7 : R. 125-1-2-1.6° Dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage.

Equiper le seuil de porte de la cabine d'un dispositif de garde-pieds :

- a) soit un garde-pieds dont la hauteur de la partie verticale en position d'emploi obtenue de façon automatique ou manuelle est d'au moins 750mm.
- a) soit un garde-pieds de hauteur minimale égale à la demi-zone de déverrouillage, complété jusqu'à une hauteur de 750mm par un dispositif de protection contre la chute en gaine dont la position d'emploi est obtenue de façon automatique ou manuelle.

DNI 8 : R. 125-1-2-1.7° Amélioration du dispositif de commande de manœuvre d'inspection et d'arrêt de la cabine, par :

Remplacement du boîtier de commande sur toit de cabine et mise en place d'une prise de courant conforme.

Mise en place d'interrupteur de fin de course inspection en montée, assurant une distance libre minimale de 1800mm entre le toit de cabine et le plafond de la gaine.

DNI 9 : R. 125-1-2-1.5° Parachute et limiteur de vitesse en descente pour un ascenseur électrique :

Installer un limiteur de vitesse de type approprié ayant satisfait à des essais de type et munis du marquage CE

Remplacer la poulie tendeuse et mise en place d'un interrupteur de contrôle de l'allongement excessif du câble de liaison.

DNI 10 : R. 125-1-2-1.8° Dispositif permettant au personnel d'intervention d'accéder sans danger au local machine.

Remplacer la serrure de la porte d'accès par un verrou permettant l'ouverture sans clef depuis l'intérieur du local.

**CONTRÔLE TECHNIQUE ASCENSEUR****CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ARTICLE R.125-2-4****Récapitulatif des dispositifs de sécurité non installés rendus obligatoires selon le cas par les articles
Immeuble 69001 LYON****Avant le 3 juillet 2013 :**

DNI 1 : R. 125-1-2-II.3° Portes palières présentant une résistance mécanique suffisante lorsqu'elles comportent un vitrage.

Les regard vitrés des portes palières présentent une largeur qui excède 150mm, en verre armé, ces vitrages doivent être :

- a) Remplacés par des vitrage appropriés (feuilleté 4/4/2)
- b) Réduit en largeur à 150mm et équipés de verre armé de 6mm d'épaisseur minimum.
- c) Obturés, dans ce cas un voyant de présence de la cabine à l'étage sera mis en place sur chaque boîte à bouton palière.

DNI 2 : R. 125-1-2-II.2° Mise en place d'un éclairage de secours en cabine.

DNI 3 : R. 125-1-2-II.2° Mise en place d'un dispositif de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention, présentant les caractéristiques suivantes :

- 1) Permettre l'établissement d'une liaison bi-directionnelle permanente avec un service d'intervention.
- 2) Permettre au service d'intervention d'identifier automatiquement l'origine de l'appel.
- 3) Permettre la vérification de fonctionnement par test automatique ou par test manuel.
- 4) Permettre de traiter le risque d'enfermement des intervenants en gaine aux emplacements où il existe.

DNI 4 : R. 125-1-2-II.5° Munir l'interrupteur principal d'alimentation d'un dispositif de verrouillage mécanique de consignation en position d'ouverture.

DNI 5 : R. 125-1-2-II.7° Mise en place d'un éclairage fixe du local de machines assurant un éclairage de 200lux minimum mesuré à 1m du sol sur les zones de travail et de circulation.

DNI 6 : R. 125-1-2-II.5° Protection contre les risques électriques et de contacts directs :

Equiper le dispositif de sélection des étages et des arrêts sur le limiteur de vitesse d'une enveloppe de protection de degré IP2X
Equiper l'armoire électrique et le dispositif de sélection de protecteurs pleins au niveau des bornes qui restent sous tension après coupure des interrupteurs principaux. Ces bornes doivent être séparées et repérées par une signalisation appropriée.

DNI 7 : R. 125-1-2-II.6° Protection contre les risques de happement :

Assurer la protection des points rentrants sur les poulies de traction et de déflexion du groupe moto réducteur et du limiteur de vitesse dans le local machine, conformément aux prescriptions de la norme NF P 82-212/312 annexe A.3.

DNI 8 : R. 125-1-2-II.1° Système de contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau de la cabine, de nature à assurer, à tous les niveaux desservis, un accès sans danger ainsi que l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite, dans les ascenseurs installés avant le 1er janvier 1983.

Installer un système de contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau de la cabine assurant une différence de niveau maximale de 20mm entre le seuil de la cabine et le seuil de chaque palier.

DNI 9 : R. 125-1-2-II.5° Protection contre les risques électriques et de contacts directs :

Remplacement du tableau d'arrivée de courant par un tableau sous enveloppe de protection de degré IP2X.
Assurer le câblage et la protection des circuits d'éclairage et des prises de courant conformément aux descriptions fonctionnelles minimales de l'annexe 1 de la norme NF P82-212.

**CONTRÔLE TECHNIQUE ASCENSEUR**

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ARTICLE R.125-2-4

Récapitulatif des observations et anomalies auxquelles il doit être remédié, notamment les défauts qui présentent un danger pour la sécurité des personnes.

*Immeuble 69001 LYON***Satisfaire sans délai aux observations suivantes :**

- OA 1** : Remplacer les vitrages fendus sur les impostes vitrées des portes palières du Rez de chaussée et du 3ème étage.
- OA 2** : Remplacer le luminaire de la boîte à bouton palière du 1er étage.
- OA 3** : Reprise du réglage du dispositif de contrôle de la fermeture des portes cabine
- OA 4** : Installer une ventilation naturelle de la cabine, par mise en place grille de ventilation haute et basse.
- OA 5** : Mise en place d'une plaque de charge en cabine indiquant la charge maximale admissible et le nombre de personnes transportées
- OA 6** : Rétablir le fonctionnement du dispositif d'alarme.
- OA 7** : Déplacement ou cloisonnement des canalisations d'alimentations d'eau présentes au dessus de l'armoire électrique de commande et du tableau d'arrivée de courant.
- OA 8** : Mise à disposition d'un levier de frein pour assurer les opérations de dépannage de secours.

CONTRÔLE TECHNIQUE ASCENSEUR

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ARTICLE R.125-2-4

Conformité aux articles R.125-1-2, R. 125-1-3 et R. 125-1-4 du CCH ou au décret 2000-810 du 24 août 2000

Immeuble 69001 LYON

Ascenseurs concernés par l'application du décret n° 2000-810 du 24 août 2000 :

NON

CONFORME :

NON-CONFORME :

Ascenseurs installés avant le 27 août 2000 :

OUI

CONFORME : OUI

NON-CONFORME :